Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260921-2026_09_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le Lundi 21 septembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lognoné Jamila, Maire.
Etaient présents : Mesdames LE BIDEAU Noémie, IZAUTE Marie Emmanuelle, ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DOMANCICH Lydie et Messieurs ROMBAUT Philippe, PARANTHOËN Rémi, LUCAS Fabien et BOULANGER Pierre Pascal.
Absents : Monsieur JOUAN Patrick procuration à Monsieur BOULANGER Pierre Pascal et Madame DURAND Sylvie procuration à Mme IZAUTE Marie-Emmanuelle.
Secrétaire : Madame IZAUTE Marie Emmanuelle a été élue secrétaire.

REVISION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES BALADES EN TREGOR

Le Conseil Municipal souhaite revenir sur la subvention accordée à l'association Les Balades en Trégor votée lors du conseil municipal du 5 juin dernier. Il est demandé à Madame DOMANCICH Lydie, conseillère municipale et présidente honoraire de cette association de sortir de la salle car elle ne peut participer au débat ni au vote.

Le conseil municipal (10 personnes présentes) souhaite annuler la subvention de 300 € accordée à l'association Les Balades en Trégor et la remplacer par la somme de 150 €. Cette diminution de la subvention est justifiée du fait que les concerts mensuels qui avaient lieu à l'église de Lanmodez se sont déroulés sur 6 mois seulement, de janvier à juin dans la commune. L'église de Lanmodez étant fermée pour cause de danger, la commune avait proposé la salle des fêtes ou la chapelle de Kermassac'h pour les concerts et l'association a fait le choix de proposer ses concerts à Lézardrieux privant ainsi les lanmodéziens de cette animation de qualité.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, Mme DOMANCICH étant sortie ne participe pas au vote :

- **DECIDE** de diminuer la subvention accordée en juin à l'association Les Balades en Trégor en la divisant par deux soit 150 € au lieu de 300 €
- **PRECISE** que cette diminution de subvention est justifiée du fait que les concerts sur LANMODEZ n'ont eu lieu que de janvier à juin 2026.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260921-2026_09_010-DE

Pour extrait conforme,
La Maire
Lognoné Jamila.

Certifié exécutoire par transmission, Le 5/10/2026 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire, Lognoné Jamila.

Cette délibération annule la ligne 7 Association Balade en Trégor dans la délibération du 5/06/2026 envoyé en Préfecture le 22/06/20206 et reçu en Préfecture le 22/06/2026 ID ; 022-212201115-20260605_06_013-DE.

	DEMANDES	***VOTE 2025***	***VOTE 2026***
7	**Association balades en Trégor**	**300.00**	**300.00**